ARRÊTÉ VOIRIE 2025 / 18

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

COMMUNE DE LUCEAU

Travaux d'élagage Rue du Nord

Le Maire de la commune de Luceau

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'élagage de la haie et nettoyage du talus face au cimetière, Rue du Nord à Luceau ;

Vu la demande formulée par les agents communaux ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

- Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le jeudi 3 avril 2025, de 8h30 à 12h00, les agents communaux sont autorisés à procéder **à l'élagage de la haie et nettoyage du talus face au cimetière de Luceau, 1 Rue du Nord.**

Article 2 : La circulation sera interdite au niveau du chantier, Rue du Nord. La circulation sera déviée par la route des Frelleries (lotissement).

Article 3 : Le permissionnaire a à charge la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 4 : Madame le maire de la commune de LUCEAU, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Luceau, le 3 avril 2025
Le Maire,
Fabienne PINÇON